

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 06.11.2018

Date d'édition: 13.02.2015

### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### • 1.1 Identificateur de produit

• **Nom du produit:** Révélateur D-100

#### • 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Emploi de la substance / de la préparation** Révélateur

#### • 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• **Producteur/fournisseur:**

• **Fournisseur:**

BabbCo SA	SherwinBabbCo
15, rue des Frères Lumière	
Z.I. des EBISOIRES	
78370 PLAISIR (France)	
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82	Tel: +33 (0)1.30.80.81.98
Fax: +33 (0)1.30.80.81.99	
e-mail: babb-co@orange.fr	e-mail: SherwinBabbco@orange.fr
http: //www.babbco.fr	

• **Producteur:**

NDT Europa BV  
damsluisweg 77  
1332 EB almere / the netherlands  
phone +31 (0) 36 5495000  
fax +31 (0) 36 5495011  
e-mail: info@ndt-europa.nl  
http://www.ndt-europa.nl

• **Service chargé des renseignements:** Département Hygiène et Sécurité

#### • 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel: +33 (0)1.40.05.48.48 (Centre anti-poison de Paris)

Tel: +33 (0)1.30.80.81.98

#### • Indications complémentaires:

A l'attention du Médecin

Respectueux de la loi, SherwinBabb Co indique de bonne foi les risques connus ou supposés entraînés par l'utilisation de ses produits.

Il existe sur le marché des produits équivalents dont les fournisseurs << omettent >> parfois d'indiquer les risques.

La FDS est remplie sous la responsabilité du fournisseur. La non-mention de certains risques:

- peut entraîner une fausse impression de sécurité pour l'utilisateur
- est une concurrence déloyale
- peut conduire le fournisseur en justice

Nous consulter en cas de doute, ou pour tout complément d'information.

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### • 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### • 2.2 Éléments d'étiquetage

• **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### • Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

• **Mention d'avertissement** Danger

• **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

propane-2-ol

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 06.11.2018

Date d'édition: 13.02.2015

### Nom du produit: Révélateur D-100

(suite de la page 1)

#### • Mentions de danger

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### • Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

#### • 2.3 Autres dangers Voir chapitres 3 et 15 pour plus de détails.

#### • Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### • 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### • Composants dangereux:

CAS: 67-63-0	propane-2-ol	☠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	50-100%
EINECS: 200-661-7			
Reg.nr.: 01-2119457558-25			

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### • 4.1 Description des premiers secours

- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer les vêtements contaminés.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### • 5.1 Moyens d'extinction

##### • Moyens d'extinction:

- Brouillard d'eau
- Mousse
- Poudre ABC

##### • Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

##### • 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

##### • 5.3 Conseils aux pompiers

##### • Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Porter un vêtement de protection totale.

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 06.11.2018

Date d'édition: 13.02.2015

Nom du produit: Révélateur D-100

(suite de la page 2)

### \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### • 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante.

#### • 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### • 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre à diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Assurer une aération suffisante.

#### • 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### • 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.  
Ne travailler que sous aspirateur à fumée.

#### • Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Éviter tout contact du produit déversé avec le sol et les eaux superficielles. Laver abondamment après usage. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit.

#### • 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### • Stockage:

##### • Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

##### • Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

##### • Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockage des emballages sous aspiration.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

#### • 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### • Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

#### • 8.1 Paramètres de contrôle

##### • Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

VME (France) Valeur momentanée: 980 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm

#### • Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### • 8.2 Contrôles de l'exposition

##### • Equipement de protection individuel:

##### • Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Éviter tout contact avec les yeux.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

##### • Protection respiratoire:

Protection respiratoire  
Lors de l'utilisation d'un liquide organique:  
--Filtre pour vapeur organique (type A)  
Lors de l'utilisation d'une poudre:  
--Filtre pour poudre (type P)

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 06.11.2018

Date d'édition: 13.02.2015

**Nom du produit: Révélateur D-100**

(suite de la page 3)

**Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• **Matériau des gants** Gants en latex

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

Lunettes de protection hermétiques

• **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

Utiliser une tenue de protection.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Indications générales**

• **Aspect:**

Forme: Liquide

Couleur: Blanc

• **Odeur:** Caractéristique

• **Seuil olfactif:** Non déterminé.

• **valeur du pH:** Non déterminé.

• **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 82 °C

Point d'éclair: 13 °C (ASTM D-93)

• **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

• **Température d'auto-inflammation:** 425 °C

• **Température de décomposition:** Non déterminé.

• **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• **Propriétés explosives:** Non déterminé.

• **Limites d'explosion:**

Inférieure: 2 Vol %

Supérieure: 12 Vol %

• **Pression de vapeur à 20 °C:** 43 hPa

• **Densité à 20 °C:** 0,859 g/cm<sup>3</sup> (ASTM D-1298)

• **Densité relative** Non déterminé.

• **Densité de vapeur:** Non déterminé.

• **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

• **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau: Pas ou peu miscible

• **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.

• **Viscosité:**

Dynamique: Non déterminé.

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 06.11.2018

Date d'édition: 13.02.2015

**Nom du produit: Révélateur D-100**

(suite de la page 4)

<b>Cinématique:</b>	Non déterminé.
· <b>Teneur en solvants:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	87,4 %
<b>VOC (1999/13/CE)</b>	87,40 %
· <b>Teneur en substances solides:</b>	12,5 %
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Information sur les composants dangereux

#### · **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

##### **CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Dermique	LD50	12.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h 0,29	>20 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**  
Information sur les composants dangereux

##### **CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

LC50/ 96 h	>100 mg/l (Fish)
EC50/ 48 h	>100 mg/l (daphnia)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 06.11.2018

Date d'édition: 13.02.2015

**Nom du produit: Révélateur D-100**

(suite de la page 5)


Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Déchets / produits non utilisés  
Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
- **Catalogue européen des déchets** 07 07 04
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**  
Emballages contaminés  
Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

### \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |  |   |
|--|---|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>   | UN1219  |
| <b>ADR, IMDG, IATA</b>   |   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>   | 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) mélange   |
| <b>ADR</b>   | ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL) mixture   |
| <b>IMDG, IATA</b>  |   |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>  |   |
| <b>ADR, IMDG, IATA</b>   |   |
|                 |   |
| <b>Classe</b>  | 3 Liquides inflammables.  |
| <b>Étiquette</b>   | 3   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>   |   |
| <b>ADR, IMDG, IATA</b>   | II  |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>  |   |
| <b>Marine Pollutant:</b>   | Non   |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                  | Attention: Liquides inflammables.   |
| <b>Indice Kemler:</b>  | 33  |
| <b>No EMS:</b>   | F-E,S-D   |
| <b>Stowage Category</b>  | B   |
| <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b> | Non applicable.   |
| <b>Indications complémentaires de transport:</b>   |   |
| <b>ADR</b>   |   |
| <b>Quantités exceptées (EQ):</b>   | E2  |
| <b>Quantités limitées (LQ)</b>   | 1L  |
| <b>Quantités exceptées (EQ)</b>  | Code: E2<br>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml<br>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml |
| <b>Catégorie de transport</b>  | 2   |
| <b>Code de restriction en tunnels</b>  | D/E   |

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 06.11.2018

Date d'édition: 13.02.2015

**Nom du produit: Révélateur D-100**

(suite de la page 6)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>IMDG</b></li> <li>• <b>Limited quantities (LQ)</b></li> <li>• <b>Excepted quantities (EQ)</b></li> </ul>	<p>1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>IATA</b></li> <li>• <b>Remarques:</b></li> </ul>	<p>Max. net quantity per package - Passenger Aircraft 5 L Max. net quantity per package - Cargo Aircraft 60 L Max. net quantity per package - Limited quantities 1 L Packaging Instruction: Passenger Aircraft - PI 353 Cargo aircraft - PI 364 Limited quantities - PI Y341</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>"Règlement type" de l'ONU:</b></li> </ul>	<p>UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) MÉLANGE, 3, II</p>

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### • 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### • Section 355 (extremely hazardous substances):

Aucun des composants n'est compris.

##### • Section 313 (Specific toxic chemical listings):

CAS: 67-63-0 | propane-2-ol

##### • Proposition 65

##### • Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

##### • Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

##### • Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

##### • Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

##### • EPA (Environmental Protection Agency)

Aucun des composants n'est compris.

##### • TLV (Threshold Limit Value established by ACGIH)

CAS: 67-63-0 | propane-2-ol

A4

##### • NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health)

Aucun des composants n'est compris.

##### • Directive 2012/18/UE

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

##### • Prescriptions nationales:

##### • Maladie(s) professionnelle(s):

Tableau des maladies professionnelles numéro 84: déclaration d'emploi obligatoire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 06.11.2018

Date d'édition: 13.02.2015

---

### Nom du produit: Révélateur D-100

---

(suite de la page 7)

- **Maladies de caractère professionnel:**  
Article L-461-6 du Code de la Sécurité Sociale et décret du 3 août 1963 (J.O. du 23 août 1963) : déclaration médicale de ces affections
  - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- 

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou au caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de vérifier la bonne utilisation des produits.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

La réglementation européenne impose (REACH) que dans ce paragraphe apparaissent toutes les phrases H s'appliquant aux matières premières citées au paragraphe 2 et 3. ATTENTION: cette même réglementation définit les marquages qui apparaîtront finalement sur l'étiquette (paragraphe 3) selon les concentrations de chaque matière première dans la préparation. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe 16 peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette. BabbCo respecte ainsi complètement la réglementation. Toute FDS ne comportant pas les phrases H des matières premières dans ce paragraphe 16 n'est pas conforme à la réglementation.

- **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Élaborée par** NDT Europa BV

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
NIOSH: National Institute for Occupational Safety  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**